



COMMUNIQUE

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle aux partis politiques, groupements des partis politiques et candidats indépendants ayant compété pour les élections locales et générales, qu'en vertu de l'article 94 du Code Electoral, les affiches, les fanions et autres supports de propagandes électorales doivent être enlevés au plus tard dans les 15 jours suivant la date des scrutins.

Elle constate que ces dispositions n'ont pas été respectées et que ces affiches, fanions et supports sont restés dans l'espace public.

La CENI les invite à procéder sans délai à leur enlèvement.

Fait à Niamey, le 12 janvier 2021

Le Président

Maître ISSAKA SOUNA

